

## II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

### REGLEMENT INTERIEUR

#### PISCINE INGREGO - MONTAUBAN

#### Articles

- I La piscine est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année ainsi que le nombre de bassins accessibles. Les dates de fermeture sont également affichées.
- II Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.  
La délivrance des tickets d'entrée cesse **30 minutes** avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.
- III Les **enfants de moins de 8 ans et ceux ne sachant pas nager** sont obligatoirement **accompagnés par un adulte en tenue de bain** qui en assure la surveillance. Les adultes doivent alors se baigner avec leur enfant afin de prévenir tout risque de noyade.
- IV La fréquentation maximum instantanée est fixée à **2700 baigneurs**.
- V La douche, avec savon et shampooing avant l'accès aux bassins est OBLIGATOIRE pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par le pédiluve est également obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.
- VI Les maillots de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine. Seuls les slips de bain sont autorisés. Les shorts de bain, les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas, les cyclistes et les sous-vêtements sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Les sous-vêtements ne doivent pas être utilisés pour la baignade.
- VII Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagés.  
L'accès de l'établissement est interdit :
- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
  - aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
  - aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.

Le Centre aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym, le fitness, le sauna, le

hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

**VIII** Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

**IX** Le personnel du Centre Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

**X** En cas d'accident prévenir immédiatement un membre du personnel du Centre aquatique le plus proche de vous, et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin, et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

**XI** En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

**XII** Il est interdit :

- De pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires
- De photographier ou de filmer dans l'enceinte de l'établissement pour toute diffusion publique
- De courir, de se pousser ou de se bousculer
- De manger, mâcher du chewing-gum, de cracher
- De plonger dans des bassins de faible profondeur, bassin ludique intérieur et extérieur.
- De plonger près du mur ou d'autres baigneurs.
- De pratiquer des apnées statiques comme dynamiques de longue durée sans surveillance individuelle et particulière
- D'utiliser des masques en verre
- D'utiliser des engins flottants tels que matelas

- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux ...
- De laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet
- De manger sur les plages et dans les vestiaires. Seuls les espaces verts le permettent
- De stationner dans le hall d'accueil
- D'utiliser des appareils musicaux tel poste de radio ou magnétophone
- D'utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées)
- D'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée
- De fumer en dehors des pelouses extérieures. Des cendriers sont à disposition.
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers

**XIII** En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives

**XIV** L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire.

**XV** L'accueil des écoles, collèges et lycées, associations ou groupes fait l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

**XVI** Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

**XVII** Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.

**XVIII** La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent implicitement le présent règlement. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement, pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs. Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

**XIX** La direction de la piscine et la société VM82000 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement.

**XX** Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

- XXI** Le Directeur de l'établissement, Le Chef de bassin, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs, les Hôtesse, le personnel d'entretien, les Techniciens, la Police municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.
- XXII** L'utilisation du « penta-glisse » extérieur, du toboggan intérieur, de la fosse du plongeur, de l'espace forme et bien-être font l'objet d'un règlement complémentaire.
- XXIII** Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.

## II -1-2 Article XV concernant l'accueil des groupes

- I. Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (centre de loisirs, crèche, institution, colonie, ...) qui fréquente l'établissement sur une plage horaire définie à l'avance et bénéficiant d'un tarif particulier.
- II. Tout groupe désirent accéder à la piscine doit préalablement effectuer une réservation à l'accueil par un courriel à [jean.lescout@vert-marine.com](mailto:jean.lescout@vert-marine.com). Si aucune réservation n'a été enregistrée, tout groupe se présentant à la piscine se verra refuser l'entrée.
- III. Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de la piscine et de **l'article XV** développé dans le présent document. Il remplit et signe la fiche groupe indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et fin de la baignade, les effectifs enfants et adultes (voir annexe 4)
- IV. L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose (selon l'arrêté du 25 avril 2012)

D'un ou plusieurs accompagnateurs (éducateurs, animateurs, moniteurs, ...). Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adulte/enfants selon l'âge des enfants :

- 1 animateur **dans l'eau** pour 5 mineurs de moins de 6 ans **dans l'eau**.
- Pour les mineurs de **6 ans et plus**, la présence d'1 animateur **dans l'eau** est toujours requise pour **8 mineurs dans l'eau**.
- en cas de non-respect des normes citées ci-dessus, une organisation par rotation de la baignade est envisageable sous les directives du MNS.
- Pour les enfants n'étant pas en situation de baignade, les normes terrestres seront appliquées, à savoir pour les moins de 6 ans 1 adulte pour 8 enfants et pour les plus de 6 ans 1 adulte pour 12 enfants.

Après constitution des groupes, il est demandé de nommer un référent par groupe. Celui-ci sera responsable de son groupe de 5 ou 8 enfants, et devra veiller à faire respecter le présent règlement.

Dans tous les cas, il serait souhaitable qu'un responsable soit désigné et supervise la surveillance des groupes en restant hors de l'eau, en tee-shirt pour être facilement identifié.

- V. L'encadrement d'un groupe d'adulte se compose d'un responsable.

- VI.** L'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est relatif aux handicaps des participants. Il est déterminé en concertation au moment de la programmation de la plage horaire.
- VII.** Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le présent règlement. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la Direction et selon une programmation convenue au préalable.  
Pour les séances hors séance publique sur les périodes des petites vacances scolaires et la période estivale, le maximum de participants est égal à la FMI.
- VIII.** Les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles et aux casiers vestiaires sauf consigne contraire du personnel de l'établissement. Un vestiaire est attribué au groupe pendant les créneaux. L'encadrement du groupe est responsable des vestiaires mis à disposition.
- IX.** Le responsable s'assure que chaque enfant et que chaque adulte :
- Prend une douche avec savon et shampoing avant d'accéder au hall des bassins en passant par le pédiluve.
  - Porte un maillot de bain conforme à l'article VI du règlement de service.
  - Jette le chewing-gum qu'il mâche éventuellement dans une corbeille à déchets afin de ne pas l'abandonner sur la plage ou dans les bassins.
  - Ne présente aucune contre-indication médicale susceptible de lui interdire la baignade.
  - Est dans un état de santé qui lui autorise la baignade et les activités proposées sans aucun risque pour lui-même et pour les autres usagers.
  - Porte un bonnet de couleur fourni par le complexe Ingreo. (Une couleur par centre).
  - Le responsable du groupe doit s'assurer qu'aucun enfant n'entre dans l'eau avant que tous les accompagnateurs et tous les enfants soient sur les plages des bassins. Il viendra ensuite se présenter impérativement auprès d'un surveillant. Une fois le surveillant informé de la présence du groupe, les enfants et accompagnateurs pourront rentrer dans l'eau. Le responsable veillera à ce qu'il y ait un animateur dans chaque bassin ou évoluent les enfants (toujours en respectant les ratios adulte/enfants pré cités). Aucun enfant ne pourra se trouver seul dans les bassins ni dans l'établissement. Les enfants ne sachant pas nager auront l'obligation de porter un dispositif d'aide à la flottaison.

- X.** La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre. Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur de la piscine, notamment les interdictions de courir, de se bousculer, de se pousser, de crier exagérément, de se livrer à des chahuts susceptibles de gêner les autres usagers, de plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille, d'apporter des objets dangereux, notamment en verre, d'utiliser des appareils respiratoires (- de 12 ans), d'avoir un comportement mettant en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.
- XI.** Une feuille route indiquant le nom et les coordonnées du centre, le nombre d'enfants nageurs et non nageurs, l'heure d'arrivée et de départ, l'effectif d'encadrement. Le surveillant pourra être amené à y stipuler des directives relatives à la sécurité, auxquelles les responsables des groupes devront obligatoirement se conformer.
- XII.** Tous les enfants sous la responsabilité d'un même accompagnateur se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible.
- XIII.** Le responsable du groupe fait respecter les observations, les consignes et éventuellement, les injonctions des surveillants qui assurent la surveillance générale des bassins et la sécurité.
- XIV.** En cas d'accident, le responsable du groupe prévient un membre du personnel du Centre aquatique le plus proche de lui. En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation, le responsable du groupe et les accompagnateurs doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.
- XV.** La responsabilité des surveillants et de l'exploitant ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur.
- XVI.** Au moment du départ de l'établissement, le responsable du groupe devra s'être assuré que ces locaux sont propres et sans détérioration. Il signale tout problème avant de quitter l'établissement.
- XVII.** L'enseignement de la natation et l'animation d'activités aquatiques sont une exclusivité des surveillants de la structure. Nul ne peut organiser quelque sorte d'enseignement que ce soit sans l'accord préalable de la direction.

## II -1-3 Article concernant l'utilisation du « penta-glisse » extérieur

- I. Une seule personne à la fois sur chaque piste est tolérée.
- II. Le penta glisse est composé de 2 pistes « noires » (difficiles) et de 4 pistes « vertes » (plus faciles). Les pistes noires ne peuvent jamais être utilisées à 2 personnes en même temps sur la même piste. Leur utilisation est exclusivement individuelle.
- III. A partir de la taille requise, les enfants sont autorisés à descendre sur les pistes noires et vertes. En cas de taille inférieure, seules les pistes vertes seront accessibles s'ils sont accompagnés d'un adulte. La taille requise sera vérifiée au moyen d'une toise prévue à cet effet.
- IV. Il est interdit de stationner sur l'aire d'arrivée. Les utilisateurs devront évacuer cette zone le plus rapidement possible afin de permettre aux utilisateurs d'effectuer leur descente.
- V. Seule la position assise ou allongée sur le dos, avec les pieds en avant est tolérée.
- VI. Il est formellement interdit de s'arrêter en cours de descente.
- VII. Il est formellement interdit de remonter à contre-sens sur les pistes de descente.
- VIII. Les brassards et ceintures d'aide à la flottaison, les lunettes ou des verres de contact sont strictement interdits.
- IX. La file d'attente se situe au pied des marches permettant l'accès au penta glisse, selon 2 colonnes.
- X. Les utilisateurs devront se conformer aux recommandations des surveillants ou du personnel chargé de veiller à la bonne utilisation de l'installation
- XI. L'utilisation du penta-glisse se fait aux risques et périls de l'utilisateur.



## II -1-4 Article concernant l'utilisation du toboggan intérieur

- I. Une seule personne à la fois est tolérée dans les marches et dans le toboggan. Les utilisateurs devront respecter les feux de signalisation vert et rouge.
- II. Seuls les enfants de moins de 8 ans pourront descendre accompagnés d'un adulte.
- III. Il est interdit de stationner sur l'aire d'arrivée. Les utilisateurs devront évacuer cette zone le plus rapidement possible afin de permettre aux utilisateurs d'effectuer leur descente.
- IV. Seule la position assise ou allongée sur le dos, avec les pieds en avant est tolérée.
- V. Il est formellement interdit de s'arrêter en cours de descente
- VI. Il est formellement interdit de remonter à contre-sens sur la piste de descente
- VII. Les utilisateurs devront se conformer aux recommandations des surveillants chargés de veiller à la bonne utilisation de l'installation.
- VIII. L'utilisation du toboggan se fait aux risques et périls de l'utilisateur.

## II -1-5 Article concernant l'utilisation des plongeoirs

- I. Les plongeoirs sont strictement interdits aux enfants de moins de 6 ans.
- II. L'accès aux plongeoirs est réservé aux personnes sachant nager.
- III. Les brassards et ceintures sont strictement interdits.
- IV. Il est interdit de plonger avec des lunettes ou des verres de contact.
- V. L'attente aux plongeoirs du 8m et 10m se fait en bas des marches.
- VI. Les plongeoirs du 8m et 10m sont ouverts : de 11h30 à 12h00, de 15h30 à 16h00 et de 17h30 à 18h00. Trois personnes maximums à la fois sont autorisées sur le 8m et 10m confondus.
- VII. Avant de sauter, vérifiez toujours que la personne devant vous a bien évacué l'aire de réception.
- VIII. Il est strictement interdit de courir sur les plongeoirs.
- IX. Il est recommandé de ne pas plonger avec des bijoux (boucle d'oreille, chaîne, bracelet, montre...).
- X. L'accès aux plongeoirs est interdit aux femmes enceintes.
- XI. Pratiquer le plongeon est une activité à risque strictement déconseillée aux personnes fragiles et/ou ayant des problèmes de santé (problèmes cardiaques, artériels...).
- XII. Il est fortement déconseillé aux personnes inexpérimentées en la matière de sauter du plongeoir de 5 mètres et formellement interdit pour ces mêmes personnes de sauter du plongeoir de 8 et de 10 mètres.
- XIII. Il est formellement interdit de se baigner dans le bassin de réception des plongeoirs.
- XIV. Toute personne dérogeant à ces présentes règles pourra se voir exclue de la zone des plongeoirs sans être remboursée.
- XV. Tout utilisateur doit se conformer aux recommandations du surveillant en charge de la surveillance de la fosse à plonger.
- XVI. L'utilisation du plongeoir se fait aux risques et périls de l'utilisateur.

## II -1-6 Article concernant l'espace forme et bien être

### Article I

Les jours et heures d'ouverture ainsi que les dates de fermeture sont affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. La direction se réserve le droit de modifier ces horaires en prévoyant un délai suffisant d'information pour les usagers (mesures administratives, manifestations...)

### Article II

Toute personne pénétrant dans l'espace forme s'est acquittée du droit d'entrée (sous forme d'abonnement ou sous forme unitaire) et se voit remettre un bracelet à l'accueil.

Le complexe aquatique attire l'attention des usagers du fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment le fitness, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont donc fortement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires osseux).

N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Il est fortement recommandé d'évoluer à minimum à deux personnes ou de s'assurer de la présence d'une autre personne afin de pratiquer en toute sécurité.

L'accès à l'Espace Forme donne droit aux prestations suivantes :

- Accès saunas, hammam
- Accès à la salle de Fitness
- Accès à la piscine

Tout utilisateur peut librement accéder aux bassins par l'escalier situé dans l'espace détente. Chaque client devra à tout moment pouvoir justifier sa présence à l'espace forme par le port du bracelet. Tout le personnel de l'établissement se réserve le droit d'effectuer un **contrôle** à n'importe quel moment de la journée.

Les casiers restent sous l'entière responsabilité des utilisateurs. Ils auront en garde leur clé pendant leur temps de présence dans l'établissement. Les casiers doivent être libérés après chaque utilisation de l'espace forme.

L'évacuation de l'Espace Forme à lieu 15 minutes avant l'heure de clôture de l'établissement.

### Article III

L'Espace Forme est **interdit** aux personnes mineures, une pièce d'identité pourra être exigée.

L'accès est également interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente

- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat médical de non contagion.

#### **Article IV**

Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

Le port d'un maillot de bain est obligatoire dans l'espace détente, les saunas et le hammam. La nudité est interdite.

Une tenue de sport ainsi que des chaussures propres sont exigées dans la salle de fitness.

#### **La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :**

- aux personnes ayant des problèmes cardiaques, pulmonaires ...
- aux femmes enceintes
- aux personnes faisant de l'hypertension
- aux personnes ayant une Infection aiguë (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite)
- aux personnes en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infections rénales) ...
- aux personnes ayant une insuffisance veineuse (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite) ...
- aux personnes ayant de l'asthme
- pour les personnes portant des lentilles de contact, ne pas oublier de les enlever afin d'éviter toutes brûlures,
- il est déconseillé de porter des bijoux.

#### **Article V**

Il est interdit :

- de pénétrer chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans l'espace détente
- de manger, mâcher du chewing-gum, de cracher ou de fumer
- de photographier ou de filmer pour toute diffusion publique
- d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux ...
- de laisser des détritrus dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet
- d'utiliser des appareils musicaux tel poste de radio ou magnétophone
- d'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée
- d'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers, ou gênant la quiétude des lieux.
- d'arroser les pierres volcaniques avec autre chose que de l'eau ou le contenu du seau
- de lire journaux ou revue dans les saunas, car ces derniers peuvent dégager des gaz toxiques,
- de pratiquer des soins esthétiques

## **Article VI**

Le personnel du Centre Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.  
Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

## **Article VII**

En cas d'accident, le responsable de l'espace forme ou le cas échéant un autre employé de l'établissement doit être averti. Il faut également faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. L'établissement est équipé d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

## **Article VIII**

En cas du déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

## **Article IX**

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent implicitement le présent règlement. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs. Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

## **Article X**

Les cartes d'abonnements sont strictement personnelles ; elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte sera établie moyennant 2€. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

## **Article XI**

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement.

## Article XII

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturés aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

## Article XIII

La direction, le personnel de l'établissement, la police municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Toute infraction constatée pourra donner lieu à une expulsion immédiate et définitive sans remboursement

### II - 2 Période d'ouverture

- a. Période scolaire.
- b. Période de petites vacances scolaires et jours fériés.
- c. Période de grandes vacances scolaires.

### Ouverture au public

Comme stipulé dans le règlement intérieur tous les bassins ne sont pas accessibles au public en permanence.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE et Jours Fériés
<b>Période scolaire</b>	10h- 21h	7h-22h	10h-21h	7h-21h	10h-22h	9h-19h	9h-19h
<b>Petites vacances</b>	10h- 21h	7h-21h	10h-21h	7h-21h	10h-21h	9h-19h	9h-19h
<b>Grandes vacances</b>	9h-21h	7h-21h	9h-21h	7h-21h	9h-21h	9h-21h	9h-21h